Arrêté municipal n° 2026-03

Portant réglementation **TEMPORAIRE de la circulation** de tous véhicules :

POUR LA COURSE « LA SAGITTAIRE »

Le Maire de la Ville de SUCY-EN-BRIE,
VU la loi du 2 mars 1982 modifiées,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles L325 et suivants R417-1 à R417-13, R 325-1,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents,

CONSIDERANT le Trail « la Sagittaire » course de 21,5 kms, organisée le dimanche 18 janvier 2026 par l'association E.S.S ATHLÉTISME à Sucy-en-Brie et alentours ;

CONSIDERANT l'importance de cette manifestation et la nécessité d'interdire la circulation des véhicules ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite le dimanche 18 janvier 2026 de 9 heures à 14 heures, pendant toute la période de la course.
Ne sont pas concernés par cette interdiction les véhicules des organisateurs de la manifestation ainsi que les véhicules d'urgence et de secours.

Itinéraire : allée du Parc, entrée dans le Parc des Sports, chemin de Brie, intersection rue Dauphine, rue de Brie, intersection avec rue Royale, intersection rue du Vert Galant et rue de la Fauconnerie, route Neuve de Sucy, rue Dauphine, rue de Lésigny.

ARTICLE 2 : la signalisation mentionnant l'interdiction de circuler, ainsi que l'arrêté municipal seront apposés sur les lieux 7 jours avant son application.

ARTICLE 3 : Des barrières de police et des panneaux réglementaires conformes au Code de la Route seront mis en place et maintenus par l'association le temps de la manifestation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sucy-en-Brie, le 5 janvier 2026

Olivier TRAYAUX
Maire de Sucy-en-Brie

